



## Appel à projets

**« Projets innovants des offreurs de solutions pour l'Usine du Futur et des entreprises impliquées dans une démarche d'Usine du Futur »**

PIA3 régionalisé Nouvelle-Aquitaine

*2e version – Mise à jour au 1<sup>er</sup> juin 2018*

### Propos liminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des PME et des ETI engagées dans des projets d'innovation, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Cet appel à projets cible les projets d'innovation relatifs à la thématique Usine du Futur à des stades de faisabilité, de développement expérimental ou d'industrialisation.

**Il concerne prioritairement les projets d'innovation des « offreurs de solutions » de l'Usine du Futur, c'est-à-dire tout projet dont le produit peut être commercialisé et mis en œuvre au sein d'entreprises pour contribuer à leur démarche Usine du Futur.**

**Les entreprises engagées elles-mêmes dans une démarche Usine du Futur et présentant des projets d'innovation interne soutenant le déploiement de cette démarche sont également éligibles à l'appel à projets.**

L'appel à projets concerne donc à la fois les entreprises inscrivant leurs sites de production dans la dynamique régionale Usine du Futur mais également celles qui les accompagnent dans cette dynamique en leur fournissant des solutions innovantes.

Cette action prévoit 17 280 210 € financés à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Nouvelle-Aquitaine, mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert et permanent jusqu'à épuisement des crédits, à l'attention des PME et ETI du territoire régional.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

### **L'appel à projets**

**« Projets innovants des offreurs de solutions pour l'Usine du Futur  
et des entreprises impliquées dans une démarche d'Usine du Futur »**

**est ouvert à partir du 1er février 2018 jusqu'à épuisement des crédits disponibles  
sur le site :**

**<http://www.projetsdavenir-na.fr>**

## **1. Contexte et objectifs de l'appel à projets**

Forte d'un tissu économique diversifié, la région Nouvelle-Aquitaine dispose de filières économiques solides, structurées notamment autour de pôles de compétitivité et de clusters, ainsi que d'une forte capacité de R&D.

Elle comprend un important vivier de jeunes entreprises, de PME et d'ETI innovantes pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des leaders régionaux de demain.

L'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine apportent leur soutien à ces entreprises régionales engagées dans une démarche visant à favoriser leur croissance et leur compétitivité, à travers des dispositifs comme le programme Usine du Futur ([www.usinefutur.fr](http://www.usinefutur.fr)) ou l'Accélérateur PME-ETI.

Le programme Usine du Futur a permis l'accompagnement de 400 entreprises sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine via des diagnostics opérationnels de performance cofinancés par la Région.

Les préconisations de ces diagnostics requièrent souvent l'introduction dans l'entreprise de technologies nouvelles visant à améliorer sa performance, fournies et implémentées par des sociétés qualifiées d' « offreurs de solution » pour l'Usine du Futur.

L'entreprise peut également décider parallèlement de s'organiser pour structurer sa démarche et de mener des projets d'innovation en interne pour répondre aux enjeux économiques, technologiques, organisationnels, environnementaux et sociétaux liés à l'Usine du Futur.

Ces deux types de projets pourront être financés par l'appel à projets.

L'objectif poursuivi par l'appel à projets s'inscrit en cohérence avec les quatre grands enjeux auxquels s'attache à répondre le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 décembre 2016 autour de l'innovation et de la compétitivité, de la création d'écosystèmes dynamiques, du développement solidaire des territoires et de la complémentarité des efforts au service du développement économique.

## 2. Nature des projets attendus

### 2.1. Objectifs

Les projets d'innovation sélectionnés devront favoriser le déploiement des principales technologies-clés, des nouvelles pratiques organisationnelles et sociétales et des nouveaux modèles d'affaires nécessaires pour répondre aux attentes et aux enjeux de l'Usine du Futur<sup>1</sup>.

#### *Typologies de projets*

Les projets attendus sont :

- des projets d'innovation d'entreprises concourant à l'offre régionale de solutions pour l'Usine du Futur (projets d'« offreurs de solution »)
- des projets d'innovation interne d'entreprises engagées dans une démarche Usine du Futur, qui visent à soutenir le déploiement de cette démarche sur le site de l'entreprise (projets d'« innovation interne »). L'assiette du projet correspondra dans ce cas à la phase de recherche et développement, les actifs (outil industriel, CRM,...) ne pouvant être pris en compte qu'à hauteur de leur amortissement durant la durée du projet.

Une priorité sera donnée aux projets concourant au renforcement de l'offre régionale dans le cadre de la mise en œuvre du programme Usine du Futur en Nouvelle-Aquitaine, et donc aux projets des offreurs de solution qui prévoient de diffuser dans l'écosystème régional les résultats du projet (transfert de technologie, diffusion de nouvelles pratiques organisationnelles et sociales, de modèle économique, mise à disposition d'une offre de produits ou de services pour les industriels régionaux...).

#### *Points importants du dossier de candidature*

Les projets d'innovation interne devront mettre en évidence les gains quantitatifs associés à leur projet grâce à des indicateurs tels que le coût de production, les délais, la non-qualité ou les émissions environnementales.

Pour l'ensemble des projets, le porteur devra expliciter **en parallèle du projet financé**, la mise en œuvre d'un programme de formation facilitant l'intégration et l'appropriation par les salariés (ceux de ses clients ou les siens s'il s'agit d'un projet d'innovation interne) de ces nouvelles technologies et des nouveaux savoir-faire associés.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de cette action, l'innovation s'entend dans un sens large (technologique, organisationnelle, sociale, modèle économique, design, expérience utilisateur...).

Etant entendu que le concept d'Usine du Futur adresse également l'amélioration des conditions de travail, le projet devra mettre en évidence les gains liés à cette thématique suite à l'introduction de sa solution.

Dans le cas des projets en phase de « Développement – industrialisation » (voir 2.5.b), une attention particulière sera portée à la création durable d'emplois générée par le projet.

### ***Lien avec le programme régional Usine du Futur***

Dans le cas d'un projet d'innovation interne, la réalisation préalable par le porteur de projet d'un diagnostic Usine du Futur (diagnostic cofinancé par le Conseil régional pour évaluer la performance opérationnelle de l'entreprise) n'est pas un prérequis pour candidater à l'appel à projets.

## **2.2. Domaines ciblés**

L'action vise à soutenir des projets portés prioritairement par des PME, et le cas échéant par des ETI du territoire régional, qui apparaîtront comme les plus innovants et les plus ambitieux.

Le champ de l'innovation adressée par le projet doit figurer parmi les domaines de l'Annexe 2.

Parmi les entreprises qui bénéficieront in fine des solutions développées doivent figurer des sociétés de filières prioritaires régionales : l'agroalimentaire, le bois-papier, l'aéronautique/spatial/défense et la sous-traitance mécanique, les matériaux avancés, la chimie-verte et les éco-procédés, les filières vertes et les écotecnologies, la photonique, le numérique, la santé et le bien-être, le cuir, le luxe, le textile, les métiers d'arts et le tourisme.

## **2.3. Modalités de l'aide**

Cet appel à projets vise à soutenir 2 phases différentes d'un projet d'innovation<sup>2</sup> :

### **a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions) :**

L'objectif est notamment de **couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur les domaines ciblés (cf. Annexe 2)**, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).

---

<sup>2</sup> Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projets simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles ne sont pas éligibles.

Les projets attendus sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en 12 mois au plus, dans le cas général.

L'assiette minimale de travaux présentée est de 200 000 € par projet.

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, comprise entre 100 000 et 500 000 € maximum par projet<sup>3</sup>.

**b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables):**

L'objectif est de **soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle portant sur les domaines ciblés (cf. Annexe 2)**, ayant pour objectif final la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires).

Les projets attendus doivent être réalisés en 24 mois au plus, dans le cas général.

L'assiette minimale de travaux présentée est de 200 000 € par projet.

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme d'avance récupérable, pouvant aller de 100 000 € à 500 000 € maximum par projet.

L'avance récupérable bénéficiera d'un différé de remboursement de 2 ans et pourra être remboursée sur une période de 5 à 7 ans.

Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :

- des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
- des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

---

<sup>3</sup> Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

### **c. Pour tous les projets :**

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

Le taux d'aide sera dans tous les cas limité à 50% de l'assiette éligible du projet.

Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Un modèle de dossier est disponible auprès de Bpifrance (voir dernière page). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.

Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

## **2.4. Nature des porteurs de projets**

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont prioritairement des PME (au sens communautaire<sup>4</sup>), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

De façon dérogatoire, les ETI<sup>5</sup> ayant un établissement situé sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine et dont le projet s'inscrit dans un des axes prioritaires du SRDEII sont éligibles.

---

<sup>4</sup> Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

<sup>5</sup> Une ETI est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat. Elles ne doivent pas être considérées comme entreprises en difficulté au sens de l'Union Européenne, qui les définit de la manière suivante :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

## **2.5. Critères de sélection**

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec l'Etat et la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

### **a. Pour les projets en phase de « faisabilité » :**

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- le degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées ;
- le degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- les retombées économiques et emplois potentiels du projet ;



- la capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- la contribution du projet à la dynamique régionale en matière d'usine du futur.

**b. Pour les projets en phase de « développement – industrialisation » :**

Les projets doivent présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié,...)

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- l'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...) ;
- les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....) ;
- la solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet ;
- l'équilibre des ressources du plan de financement ;
- les retombées économiques et en termes d'emplois du projet ;
- la contribution du projet à la dynamique régionale en matière d'usine du futur.

### **3. Processus de sélection, décision et suivi**

#### **3.1. Processus de sélection et de décision**

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance (cf. « Contacts et informations»). La date de dépôt est considérée comme la date de prise en compte des dépenses. L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois.

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par un comité de sélection composé d'un représentant de l'Etat (DIRECCTE), d'un représentant du Conseil régional et de Bpifrance. Les décisions se prennent au sein du Comité de sélection régional par consensus entre l'Etat et la Région.

#### **3.2. Contractualisation et suivi**

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

##### **a. Pour les projets en phase de « faisabilité » :**

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

**b. Pour les projets en phase de « développement – industrialisation » :**

Le taux d'intervention de l'avance récupérable pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides. Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

### **3.3. Communication**

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le programme d'investissements d'avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Nouvelle-Aquitaine », accompagnée des logos du programme d'investissements d'avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

### **3.4. Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

## Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les informer sur le dispositif.

Appel à projets et dépôt de dossier : <http://www.projetsdavenir-na.fr>

Pour toute question : [projetsdavenir-na@bpifrance.fr](mailto:projetsdavenir-na@bpifrance.fr)

## Correspondants

### DIRECCTE

Guillaume DEFILLON ([guillaume.defillon@direccte.gouv.fr](mailto:guillaume.defillon@direccte.gouv.fr))

### Région Nouvelle-Aquitaine

Vincent BOST ([vincent.bost@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:vincent.bost@nouvelle-aquitaine.fr))

### Bpifrance

*Bordeaux* : Natalia ARAUJO ([natalia.araujo@bpifrance.fr](mailto:natalia.araujo@bpifrance.fr))

*Limoges* : Fabienne MAZEAU ([fabienne.mazeau@bpifrance.fr](mailto:fabienne.mazeau@bpifrance.fr))

*Poitiers/La Rochelle* : Guillaume KRZYZELEWSKI ([guillaume.krzyzelewski@bpifrance.fr](mailto:guillaume.krzyzelewski@bpifrance.fr))

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif**

	<b>Faisabilité</b>	<b>Développement-industrialisation</b>
<b>Phase du projet</b>	Etudes préalables au développement de l'innovation (jusqu'à la preuve de concept)	Développement du produit, expérimentation industrielle
<b>Durée max.</b>	12 mois	24 mois
<b>Type de soutien</b>	Subvention	Avance récupérable
<b>Assiette minimale</b>	200 000€	
<b>Montant</b>	Entre 100 000€ et 500 000€	
<b>Entreprises</b>	PME et ETI	
<b>Rappel des critères</b>	<p>Projets d'innovation des « offreurs de solution » pour l'Usine du Futur (produits, services ou technologies à destination des entreprises souhaitant s'engager dans une démarche Usine du Futur <b>(projets prioritaires)</b>)</p> <p align="center">OU</p> <p>Projets d'innovation interne d'entreprises engagées dans une démarche Usine du Futur</p>	

## **Annexe 2 : Liste non-exhaustive des domaines cibles éligibles**

Les candidatures pourront concerner des projets se rattachant à une ou plusieurs filières prioritaires du SRDEII et ayant un lien avec les domaines suivants :

- les capteurs,
- la valorisation des données massives,
- la modélisation,
- la simulation et l'ingénierie numérique,
- les matériaux avancés et actifs,
- l'internet des objets,
- les infrastructures et communications de 5ème génération,
- la nanoélectronique,
- la photonique,
- les systèmes embarqués et distribués sécurisés et sûrs,
- la fabrication additive,
- les procédés relatifs à la chimie verte,
- la robotique et l'humain augmenté,
- l'intelligence artificielle,
- la robotique autonome,
- les communications sécurisées,
- les technologies immersives,
- la maintenance prédictive,
- le recyclage des métaux critiques,
- les procédés relatifs à la chimie du pétrole,
- les réseaux électriques intelligents,
- les batteries électrochimiques de nouvelle génération,
- les technologies de l'hydrogène,
- les supercalculateurs,
- les solutions innovantes de protection et de stimulation des végétaux,
- l'Ingénierie tissulaire et cellulaire,
- les dispositifs bio-embarqués,
- les technologies d'imagerie pour la santé,
- l'exploitation numérique des données de santé,
- la gestion intelligente de l'eau,
- les technologies de diagnostic rapide (eau, air, sol),
- le traitement des sols pollués,
- les technologies de récupération de chaleur à basse température,
- le solaire photovoltaïque,
- les énergies éoliennes,
- les technologies pour la propulsion,
- les technologies de conception de contenus et d'expériences.